



La viticulture lorraine en plein essor

Les surfaces de vigne en Lorraine ont crû de 25 % en 10 ans. Plus de la moitié de la production bénéficie d'un signe de qualité. La vinification en cave particulière d'une part et une commercialisation importante en vente directe d'autre part sont deux particularités de notre région.

Au cours de la dernière décennie, les surfaces du vignoble lorrain ont progressé de plus de 25%. La totalité des surfaces en vigne produit du raisin de cuve. Par rapport aux autres régions, la surface du vignoble reste toutefois modeste avec 230 ha pour 104 exploitations. Les exploitations sont plus petites en Lorraine avec une surface moyenne de 2,2 ha (9 ha en France).

Ces exploitations se répartissent sur plus de 60 communes. Le vignoble lorrain se concentre principalement sur les côtes de Meuse (dont les côtes de Toul) et les côtes de Moselle, lui conférant une exposition sud-est sur un sol calcaire. Une petite partie du vignoble se situe sur le plateau lorrain, dans la vallée de la Seille.

Les surfaces en vigne ont souvent moins d'1 ha mais peuvent faire aussi partie d'exploitations de taille plus importante. Ces structures représentent au total moins de 10 % du vignoble.

6 exploitations sur 10 avec moins de 1 hectare

Surface en vigne	Exploitations		Surface totale en vigne
	Nombre	SAU moyenne	
< 0,2 ha	25	40	2
0,2 - 0,99 ha	38	26	16
1 - 7 ha	31	13	96
> 7 ha	10	22	116
Total	104	24	230

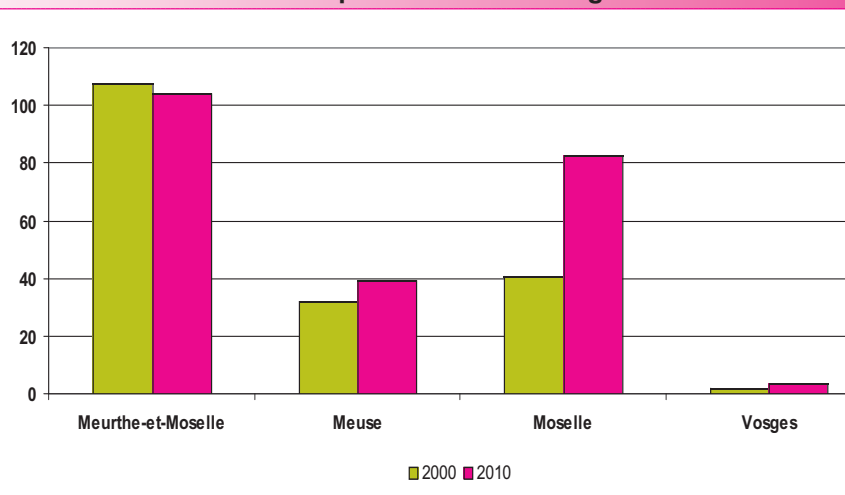
Source : Agreste - DRAAF Lorraine Recensement agricole 2010

A l'inverse, les exploitations de plus d'1 ha de vignes cultivent la quasi totalité du vignoble. Elles sont pour la plupart (27 sur 41) considérées comme spécialisées (OTEX : viticulture). Ce type est plus présent en Moselle où il représente 75 % des surfaces en vigne.

OTEX viticulture : surface en vigne	< 1ha	> 1ha
Nombre d'exploitations	19	27

Source : Agreste - DRAAF Lorraine Recensement agricole 2010

Evolution des surfaces départementales de vignes à raisin à cuve



Source : Agreste - DRAAF Lorraine - Recensements agricoles

Le vignoble mosellan double sa surface

Depuis 2000, l'augmentation de 25 % de la surface du vignoble lorrain est due essentiellement à la Moselle. Dans ce département, les surfaces doublent en passant de 40 à plus de 80 hectares, avec l'installation de nouveaux viticulteurs.

Par contre, au niveau national, un recul de 11 % des surfaces affecte la plupart des bassins, particulièrement marqué dans le sud.

Parité entre les exploitations sous signe de qualité et sans indication géographique

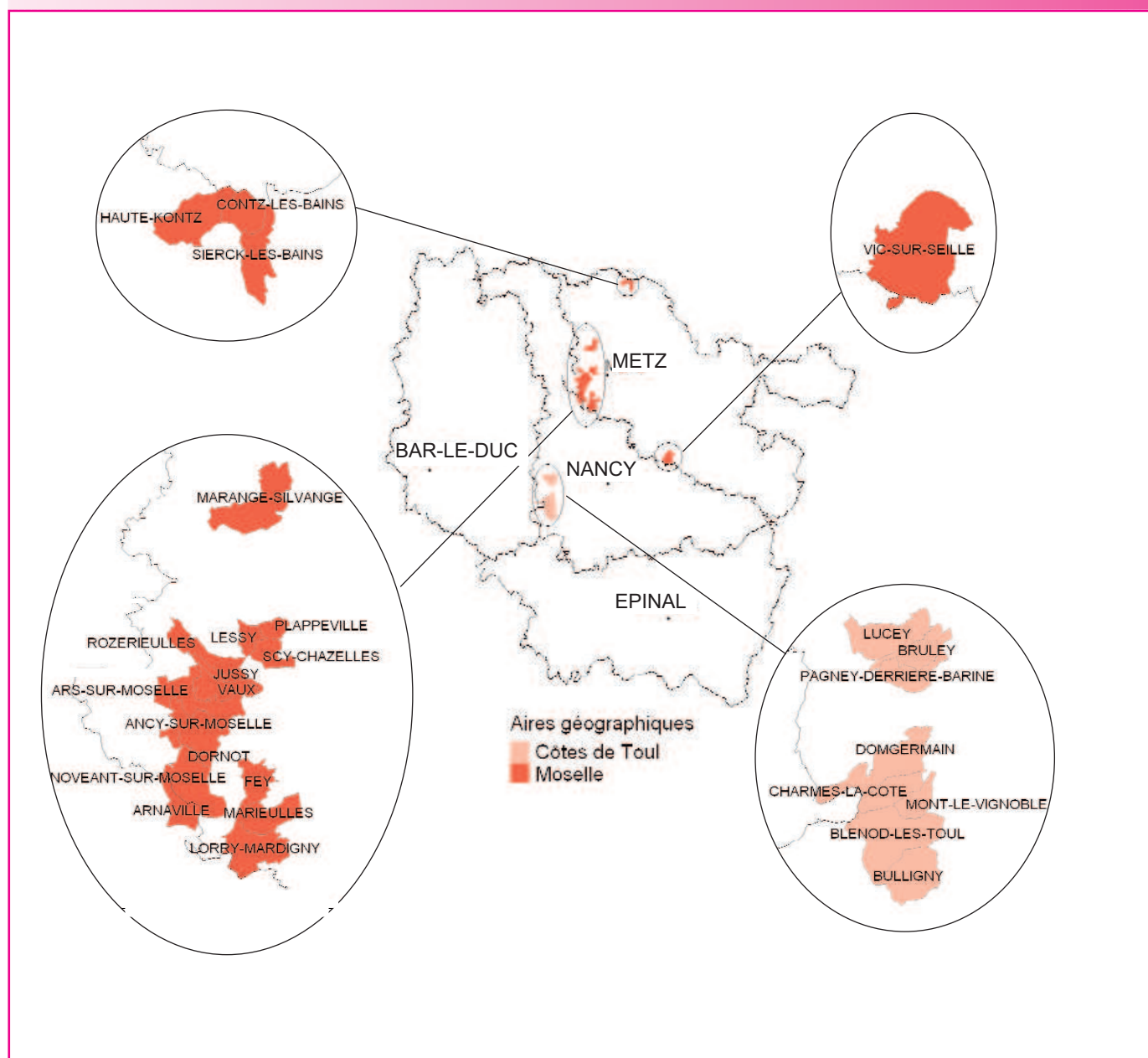
La production sous signe de qualité et sans indication géographique se répartit de façon équivalente au niveau lorrain. La valorisation des produits agricoles

issus du terroir se déclinent sous forme d'AOP (Appellation d'Origine Protégée) d'une part et d'IGP (Indication géographique protégée) d'autre part.

Situé au coeur de la Lorraine, le vignoble du Toulais a bénéficié depuis 1998 du classement en appellation d'origine contrôlée (AOC). L'appellation d'origine

vin délimité de qualité supérieure (AOVDQS) « Moselle » avait remplacé l'AOVDQS « vins-de-moselle » en avril 1995. L'Institut national de l'origine et de la qualité a accordé l'AOC aux vins de Moselle à l'ami-novembre 2010. La Meuse, seul département lorrain producteur de vin IGP, concentre des « moyennes et grandes » exploitations.

AOC Côtes de Toul et Vins de Moselle



Source : Agreste - DRAAF Lorraine - SRISE - Recensement agricole 2010

Un signe de qualité présent indépendamment de la taille de l'exploitation

	Signe européen de qualité (AOP et IGP)	Sans indication géographique
Petites exploitations	35	32
Moyennes exploitations	13	14
Grandes exploitations	9	6
Total	57	52

Source : Agreste - DRAAF Lorraine - Recensement agricole 2010

3 exploitations sur 4 ont fait le choix d'un statut juridique individuel. Cette situation est supérieure à l'ensemble des exploitations lorraines (2 sur 3). La production sous signe ou non de qualité n'engendre pas de différence.

L'Appellation d'Origine Protégée

désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Il s'agit de la déclinaison au niveau communautaire de l'AOC.

L'Indication Géographique Protégée

désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.



Une vinification en cave particulière très présente

En 2010, les exploitations lorraines ont produit de 43 % de vin blanc, 40 % de vin rosé et 17 % de vin rouge. L'une des spécialités locales, le gris de Toul est considérée comme un vin rosé. Compte tenu des surfaces réduites en vigne, 90 % de la production est récoltée à la main.

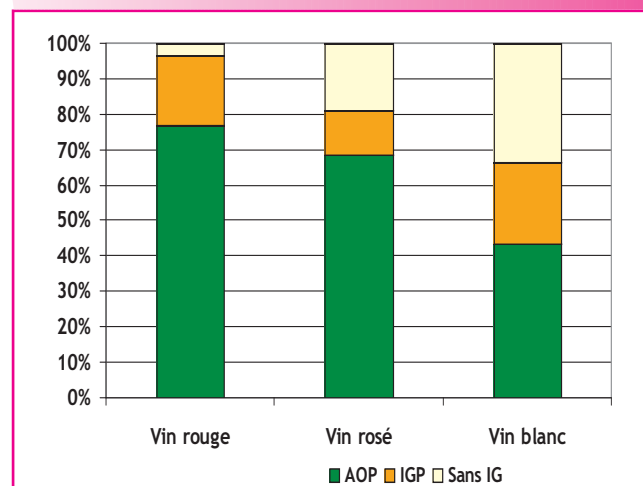
Le Gris de Toul

Le vin gris est un vin rosé très clair, obtenu par un foulage, égrappage et un pressurage immédiat ce qui permet une légère diffusion de la matière colorante dans le jus. Le jus seul, faiblement coloré, fait ensuite l'objet d'une vinification de type blanc sec.

Après la récolte, les viticulteurs vinifient 80% de la vendange en cave particulière. 15% de celle-ci se commercialise sous forme fraîche, en jus voire en moûts. Le poids de la vinification en cave coopérative est très limitée avec seulement 5 % de la production.

Les AOP et IGP valorisent la production lorraine

Volume des catégories de vins produites en %



Source : Agreste - DRAAF Lorraine - Recensement agricole 2010

Quatre viticulteurs sur dix ont moins de 50 ans

En 2010, les viticulteurs ont en moyenne 55 ans soit 4 ans de plus que l'ensemble des chefs d'exploitations lorraines. La proportion des moins de 50 ans (4 sur 10) demeure identique à celle du niveau national. La spécialisation en viticulture n'influe pas sur cette proportion.

Un exploitant sur deux, de moins de quarante ans a bénéficié de la dotation jeune agriculteur (DJA) au cours de la dernière décennie. Au moment de leur installation, leur niveau de formation initiale correspondait aux diplômes de 1er cycle universitaire (BTSA) voire du second (ingénieur). Les viticultrices

représentent 15 % des chefs d'exploitation soit la même part que l'ensemble des « mangeuses » agricoles lorraines.

Une exploitation, avec des vignes, utilise en moyenne un peu plus de 1 équivalent temps plein (ETP), chef d'exploitation et travail saisonnier inclus. Ainsi la très faible activité salariale, hors famille, devient la spécificité locale.

Parmi les chefs d'exploitations de plus de 50 ans ou plus, 6 sur 10 ne savent pas qui prendra la succession. Il s'agit de la même tendance que le niveau national. 1 sur 4 n'a pas de successeur connu ce qui entraînera la disparition de l'exploitation.

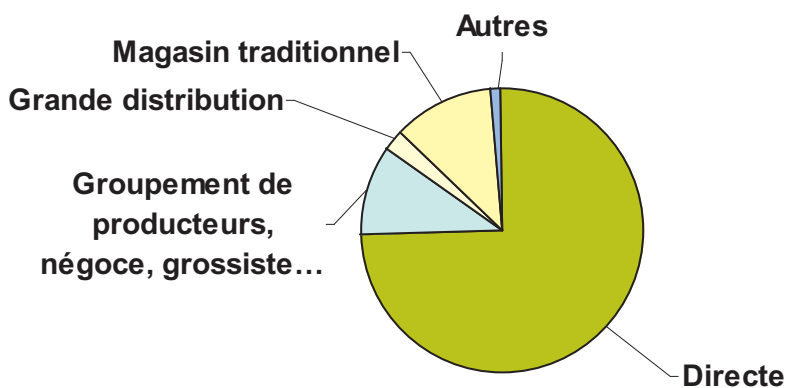
Plébiscite de la vente directe

Les vignerons commercialisent 3 bouteilles sur 4 en vente directe, y compris à l'exportation. Le reste s'écoule de façon traditionnelle soit par la vente en magasin traditionnel, à la restauration ou à une collectivité soit au sein d'un groupement de producteurs.



©Cheick Saidou/Min.Agril.Fr

Le circuit court, un mode de commercialisation privilégié du vin lors de la campagne 2009-2010



Source : Agreste - DRAAF Lorraine - Recensement agricole 2010

Définitions

■ Les résultats présentés ici concernent la viticulture Lorraine et en France métropolitaine et sont issus du recensement agricole 2010.

■ L'exploitation agricole est une unité économique qui participe à la production agricole et répond à certains critères :

- elle a une activité agricole de production, de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales, ou encore de mise à disposition de superficies en package collectif ;

- elle atteint une certaine dimension, 1 hectare de surface agricole utilisée (SAU) ou 20 ares de cultures spécialisées ou une production supérieure à un seuil. En ce qui concerne la viticulture, les surfaces minimales sont de 20 ares de vignes ou 10 ares pour une vigne en aire AOP. Les superficies

de vignes d'une exploitation agricole qui a 1 hectare de SAU sont prises en compte, y compris si ses superficies en vigne sont inférieures à 20 ares.

- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité.

■ Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS) des exploitations. Dans le cas du vin, la PBS est calculée en fonction des surfaces pouvant être revendiquées en AOP ou en IGP. Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations », quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en « gran

des exploitations » quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros.

■ La contribution de chaque surface ou cheptel à la PBS totale permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation (orientation technico-économique ou OTEX). Une exploitation est spécialisée si au moins les deux tiers de la PBS viennent d'une production donnée. L'OTEX viticulture comprend les exploitations spécialisées dans la production de vin, de raisin de table et les pépinières. Le champ plus restreint des « exploitations vitivinicoles spécialisées » utilisé dans cette publication exclut les pépinières et les spécialistes du raisin de table. Ce champ est détaillé en quatre sous-ensembles selon les spécialisations en vins AOP, vins IGP, vins AOP et IGP, et vins autres que des vins AOP ou IGP.

■ Suivez l'actualité du recensement sur : www.agreste.agriculture.gouv.fr et sur www.draaf.lorraine.agriculture.gouv.fr